Leçon 2.3 (Dispositions de fond de la Convention de Budapest - Partie 2)

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Leçon 2.3 (Dispositions de fond de la Convention de Budapest - Partie 2) | | Durée: 90 minutes |
| **Ressources nécessaires:**   * PC/ordinateur portable chargé avec des versions de logiciel compatibles avec les matériaux préparés * Accès à Internet (si disponible) * Présentation PowerPoint ou autre * Copie de la Convention de Budapest | | |
| **Objectif de la session :**  L'objectif de cette session est de fournir aux participants une bonne compréhension des éléments des infractions informatiques, des infractions liées au contenu et des infractions liées à la violation des droits d'auteur et des droits voisins, établis conformément à la Convention de Budapest. La session couvre, en détail, chaque élément de l'article 7 (falsification informatique), de l'article 8 (fraude informatique), de l'article 9 (pornographie enfantine), de l'article 10 (infractions relatives à la violation des droits d'auteur et des droits voisins), de l'article 11 (tentative et complicité) et de l'article 12 (responsabilité des personnes morales) de la Convention de Budapest. | | |
| **Objectifs:**  À la fin de cette session, les délégués pourront:   * Identifier les éléments qui constituent l'infraction de:   a) la falsification informatique  b) Fraude informatique  c) La pornographie enfantine  d) Violation du droit d'auteur et des droits voisins   * Comprendre comment la Convention de Budapest incrimine l'aide, la complicité et la tentative d'infraction, ainsi que le champ d'application de la responsabilité des personnes morales | | |
| **Orientation des formateurs**  Cette session a été préparée afin de permettre aux délégués de bien comprendre les dispositions de droit matériel énoncées au chapitre II, section 2, titre 2 (infractions informatiques), titre 3 (infractions liées au contenu), titre 4 (infractions liées aux violations du droit d'auteur et des droits voisins) et titre 5 (responsabilité et sanctions accessoires). Cette session a été divisée en cinq parties, en plus d'une introduction et d'une conclusion. La première partie couvre l'infraction de falsification informatique. La deuxième partie concerne l'infraction de fraude informatique. La troisième partie concerne l'infraction de pornographie enfantine. La quatrième partie concerne l'infraction de violation du droit d'auteur et des droits voisins. La cinquième partie concerne la tentative, la complicité et la responsabilité des personnes morales.  Avant la présentation de cette session, il est recommandé au formateur d'examiner les paragraphes 79 à 127 du rapport explicatif de la Convention sur la cybercriminalité. [Explanatory Report to the Convention on Cybercrime](https://rm.coe.int/16800cce5b).  Le formateur peut souhaiter encourager une discussion sur la manière dont chacune des dispositions couvertes dans cette session ont été établies en droit interne. | | |
| **Contenu de la leçon** | | |
| **Numéros de diapositives** | **Contenu** | |
| 1 à 4  Diapositives obligatoires | Les premières diapositives constituent l'introduction à la session et comprennent l'ordre du jour ainsi que les buts et objectifs de la session. | |
| 5 à 14  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent l'infraction de falsification informatique, telle qu'elle est prévue par l'article 7 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives présente un résumé des principaux éléments de l'article 7 de la Convention de Budapest. Elles comprennent une diapositive avec un cas récent de falsification informatique en Inde, suivie de diapositives avec des images de courriels de phishing et de courriels usurpés, que le formateur peut utiliser pour susciter l'intérêt des délégués.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 7 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 7 de la Convention de Budapest. | |
| 15 à 20  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent l'infraction de fraude informatique, telle que prévue à l'article 8 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives fournit un résumé des principaux éléments de l'article 8 de la Convention de Budapest. Elles comprennent une étude de cas de fraude informatique que le formateur peut présenter comme un exemple de cette infraction.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 8 de la Convention de Budapest en mettant en évidence un élément spécifique, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 8 de la Convention de Budapest. | |
| 25 à 31  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent l'infraction de pornographie enfantine, telle que prévue à l'article 9 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives présente un résumé des principaux éléments de l'article 9 de la Convention de Budapest. Ce résumé est suivi de quelques études de cas sur l'infraction de pornographie enfantine.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 9 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de fournir aux délégués une compréhension complète de l'article 9 de la Convention de Budapest. | |
| 32 à 39  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent le délit de violation des droits d'auteur et des droits voisins, tel que prévu par l'article 10 de la Convention de Budapest.  La première série de diapositives présente un résumé des principaux éléments de l'article 10 de la Convention de Budapest. Ces diapositives comprennent une étude de cas sur l'arrestation des fondateurs d'un site web populaire pour violation des droits d'auteur. Elle contient également une capture d'écran pour montrer comment des documents protégés par le droit d'auteur sont mis à disposition sur les sites web.  Les autres diapositives ont été divisées en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte de l'article 10 de la Convention de Budapest avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de permettre aux délégués de bien comprendre l'article 10 de la Convention de Budapest. | |
| 40 à 44  Diapositives obligatoires | Ces diapositives expliquent les dispositions relatives à la responsabilité accessoire - en particulier la tentative et la complicité prévues à l'article 11 de la Convention de Budapest et la responsabilité des entreprises prévue à l'article 12 de la Convention de Budapest.  Cette série de diapositives a été divisée en deux colonnes. La colonne de gauche reproduit le texte des articles 11 et 12 de la Convention de Budapest, avec un élément spécifique mis en évidence, tandis que la colonne de droite fournit une explication de l'élément mis en évidence. Le formateur doit passer en revue chaque élément, afin de permettre aux délégués d'avoir une compréhension complète des articles 11 et 12 de la Convention de Budapest. | |
| 45 à 46  Diapositives importantes | Le formateur doit récapituler les objectifs de la session avec les délégués et leur donner la possibilité de poser toutes les questions relatives aux matières couvertes dans ce module. | |
| **Exercices pratiques**  Il n'y a pas d'exercices pratiques associés à cette leçon. | | |
| **Évaluation/vérification des connaissances**  Aucune vérification ou évaluation des connaissances n'a été demandée pour cette session. | | |